CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

du 6 février 1979

portant nomination d'un juge à la Cour de justice

(79/172/CECA, CEE, Euratom)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 32 *ter*,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 167,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 139,

considérant que M. A.M. Donner, juge à la Cour de justice des Communautés européennes, a donné sa démission par lettre du 28 septembre 1978, avec effet au 1er avril 1979 ;

considérant que, en vertu de l'article 8 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de l'article 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté économique européenne et de l'article 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne de l'énergie atomique, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge pour la durée du mandat de M. A.M. Donner restant à courir,

DÉCIDENT :

Article premier

Est nommé juge à la Cour de justice jusqu'au 6 octobre 1982 inclus M. Th. Koopmans.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1er avril 1979.

Fait à Bruxelles, le 6 février 1979.

Le président

J. FRANÇOIS-PONCET